

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

**OBJET : CONFÉRENCES DE GESTION DES CAUSES
SUR TEAMS**

La Cour des juges provinciaux continue de s'efforcer de trouver un équilibre entre la nécessité d'une pratique efficace et le maintien de la formalité pendant les procédures judiciaires. Il a été conclu que la plateforme Teams permet une administration simple, le partage de documents et une interaction efficace entre les personnes. Afin d'encourager les meilleures pratiques en matière de représentation, la plateforme par défaut pour toutes les conférences de gestion des causes sera Teams, par opposition aux réunions téléphoniques. Il est prévu que les avocats mettent leur option vidéo en fonction lorsqu'ils participent à une conférence. Les avocats doivent également veiller à ce que leur propre espace soit suffisamment privé et exempt de toute distraction. Une tenue d'affaires est exigée. Les avocats peuvent demander au juge président de les autoriser à téléphoner à la plateforme Teams ou à mener la réunion hors caméra. Le juge peut également ordonner que la conférence de gestion des causes se tienne dans un autre contexte, par exemple en personne, si les circonstances s'y prêtent. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024.

FAIT PAR :

« Original signé par : »

Monsieur le juge en chef Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba

DATE : Le 24 janvier 2024